



"Un propriétaire est responsable pour la durée de vie d'un animal de compagnie. Les animaux domestiques ne sont pas jetables."
165, promenade Baybreeze Drive, Dalhousie, NB E8C 1E4 506-684-4396

'DOG'S PAWS' Parrainage d'adoption d'un chien/chiot

Votre parrainage de 195\$ sera utilisé pour l'hébergement et les soins continus d'un animal pendant qu'il attend d'être adopté. Votre parrainage signifie que vous avez donné à l'animal un bon départ dans sa nouvelle maison, y compris les vaccinations, le déparasitage, le traitement aux puces, le nettoyage des oreilles, la coupe des ongles et un kit d'adoption pour leur nouveau propriétaire. De plus, votre don garantit la micropuce de l'animal afin que le propriétaire puisse être rapidement trouvé en cas de perte du chien! Votre parrainage comprend les frais d'adoption et votre don nous permet de promouvoir un animal avec ses frais d'adoption déjà payés. Votre nom sera affiché pour montrer que vous êtes le généreux partisan de la SPA du comté de Restigouche qui parraine l'hébergement et la réinstallation de l'animal que vous avez choisi, en facilitant pour un adoptant qualifié de prendre un refuge pour animaux à la maison! Vous recevrez une notification lorsque l'animal est relogé avec succès!

*** Tous les adoptants intéressés devront remplir la demande d'adoption habituelle pour s'assurer qu'ils sont qualifiés.**

Coordonnées (vos informations resteront confidentielles):

La date d'aujourd'hui: _____

Nom: _____

Adresse: _____

Ville, province: _____ Code postal: _____

Courriel: _____

Téléphone résidentiel: _____ Téléphone cellulaire: _____

S'il vous plaît vérifier le point suivant (*ou en espèces ou par chèque peut être payé à l'abri*):

- Chèque ou mandat-poste d'un montant de 195 \$ inclus
- E-transfer à receptionspca@bellaliant.com

Signature: _____ Date: _____

Aimez notre page Facebook pour rester informé de votre SPA du Restigouche!

www.facebook.com/RESTIGOUCHECOUNTYSPCA

Website : <https://www.restigouchespca.com>

Merci pour votre soutien!

Révisé le 10 déc. 2017, Révisé fev 2018, Révisé le 6 mai 2020